

DÉCISION 124 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 8 N°16 A WOIPPY AU BENEFICE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation dans la limite de ses attributions pour signer « les autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM de pouvoir accéder à la parcelle cadastrée section 8 n°16 à Woippy du 24 au 28 février 2025, en vue de réaliser une évaluation environnementale.

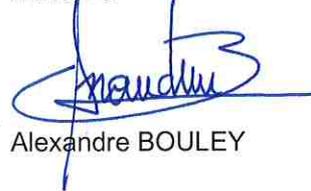
DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition de la parcelle cadastrée section 8 n°16 à Woippy et dont l'Eurométropole est propriétaire.
- Destination : Réalisation d'une étude environnementale.
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit.
- Durée : autorisation valable du lundi 24 février 2025 à 8h00 au 28 février 2025 à 18h00.

Fait à Metz, le 21 février 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250221-Decis124-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



AUTORISATION D'ACCES
PARCELLE CADASTRÉE SECTION 8 N°16 A WOIPPY

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024.

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société d'Aménagement et de Renouveau de l'Eurométropole de Metz, dont le siège est situé 48 place Mazelle à Metz,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

A ACCEDER à la parcelle cadastrée section 8 n°16 à Woippy (cf. plan ci-annexé), dans le cadre de la réalisation d'une évaluation environnementale, du lundi 24 mars 2025 à 8h00 au vendredi 28 mars 2025 à 18h.

L'Eurométropole de Metz autorise l'accès, à titre gratuit de la parcelle mentionnée ci-dessus aux personnels en charge de l'évaluation environnementale.

L'accès au site est autorisé du lundi 24 mars 2025 à 8h00 au vendredi 28 mars 2025 à 18h.

Aucun matériel ne devra être laissé sur le site pendant la période mentionnée ci-dessus.

Le Bénéficiaire est autorisé à réaliser sur la parcelle mentionnée ci-dessus une évaluation environnementale

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le Bénéficiaire renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site sur l'ensemble des dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 21 février 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY

La Société d'Aménagement et de Renouveau de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), représenté par Monsieur Henri HASSER reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A _____, le

PLAN DE SITUATION - ANNEXE 1

PARCELLE CADASTRÉE SECTION 8 N°16 À WOIPPY

MISE A DISPOSITION À LA SAREMM PAR L'EUROMETROPOLE DE METZ

